Saint-Paul
d'Abbotsford

Aux personnes et organismes de Saint-Paul-d'Abbotsford

AVIS PUBLIC

Demande de participation à un référendum

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le projet de règlement numéro 731-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 612-2018.

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford:

QU' à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 avril 2026, le conseil a adopté le deuxième projet de règlement numéro 731-2026- modifiant le règlement de zonage numéro 612-2018, tel qu'amendé.

QUE ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2).

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de chaque zone à laquelle elle s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Une copie d'un résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande. Le règlement s'applique à toutes les zones de la municipalité et à leurs zones contiguës. Le plan montrant les zones du territoire peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures normales d'ouverture ou sur le site internet de la municipalité au https://www.saintpauldabbotsford.qc.ca/administration-municipale/reglements/urbanisme/.

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes habiles à voter à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, entre 9h00 et 12h00 et 13h00 à 16h30, du lundi au jeudi et 9h00 à 12h00 le vendredi. Une illustration des zones concernées peut être consultée à l'hôtel de ville.

QUE pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet, la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionne la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Municipalité (980, rue Principale Est) au plus tard le 7 mai 2026;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

QU' est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 28 avril 2026 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaire dans une zone d'où peut provenir la demande (RCJ-1, R-2 et R-9).

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition supplémentaire du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit être désigné parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 28 avril 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

QUE Toutes les dispositions du projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE le second projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, situé au 980, rue Principale Est, entre 9h00 et 12h30 et 13h00 à 16h30, du lundi au jeudi et de 9h00 à 12h00, le vendredi ou sur le site internet de la municipalité au https://www.saintpauldabbotsford.qc.ca/administration-municipale/reglements/urbanisme/.

DONNÉ À Saint-Paul-d'Abbotsford, ce 29e jour du mois d'avril 2026.

Le directeur général,

Jean-Raphaël Cloutier